



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-144

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2020

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-07-03-003 - Arrêté portant délégation signature à Mme Clara THOMAS au titre de l'intérim du directeur de cabinet du préfet de la Martinique (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-07-03-003

Arrêté portant délégation signature à Mme Clara THOMAS au titre de l'intérim du directeur de cabinet du préfet de la Martinique

*Arrêté portant délégation signature à Mme Clara THOMAS au titre de l'intérim du directeur de
cabinet du préfet de la Martinique*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Mme Clara THOMAS, au titre de l'interim du directeur de cabinet du préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret en date du 23 juin 2020 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, exercées par M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Considérant la vacance du poste de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 6 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Clara THOMAS, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale est chargée des fonctions de directrice de cabinet par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Clara THOMAS, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, directrice de cabinet par intérim à effet de signer les actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, la délégation accordée à l'alinéa 2 de l'article premier est exercée par M. Denis PRECART, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes réglementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Mme Ghislaine ANGLIONIN, chef du bureau de la représentation de l'Etat et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Mme Liliane NEPLAZ-LITTE,
- M. Julien MARIE, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public,
- M. Oualid SAHTOUT, chef du bureau de la communication interministérielle,
- M. Loïc DUPEUX, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par son adjointe, Mme Alice VAILLANT,
- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du service administratif et technique de la police nationale et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjoint, M. Stéphane HORELLOU.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Clara THOMAS pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6 : le présent arrêté entre en vigueur le 6 juillet 2020.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice par intérim de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, notifié aux agents intéressés et dont copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Martinique.

Fort-de-France, le - 3 JUL. 2020

Stanislas CAZELLES

